



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 102856

Texte de la question

M. Jean-Christophe Cambadélis interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur la distribution d'imprimés publicitaires déposés sur les pare-brises de véhicules en stationnement. En effet, il s'agit d'un enjeu de propreté de l'espace public, à Paris et dans toutes les grandes métropoles. De nombreux prospectus sont jetés par les automobilistes et se retrouvent dans les caniveaux et sur les trottoirs. Cette situation génère de réelles nuisances de propreté, condamnées à juste titre par les riverains et leurs élus. Saisi de ce sujet, le conseil de Paris s'est prononcé par un vœu adopté à l'unanimité en novembre 2009, en faveur d'une évolution législative permettant de réglementer la diffusion de ces prospectus. Il s'agirait d'interdire la pose de publicités sur les véhicules, par extension des dispositions législatives relatives à l'affichage sauvage sur les immeubles. Cette nouvelle disposition pourrait ainsi permettre la verbalisation des bénéficiaires des imprimés et leur mise en demeure de payer les frais de nettoyage, comme pour l'affichage illicite. Il lui demande si cette proposition saurait susciter son intérêt.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Cambadélis](#)

Circonscription : Paris (20^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102856

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2011, page 2623

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)